



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

**Séance du 26 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

**N°2024-06-26-09/52 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage MACS/COMMUNE- Aménagement de sécurité de l'Avenue de l'Océan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,  
Considérant la volonté de la Commune de Labenne de réaliser des travaux de sécurité sur l'axe urbain de l'Avenue de l'Océan,  
Considérant que ces travaux relèvent de la compétence communautaire (100 829,40 € H.T. sur un projet estimé à 119 219,40 € H.T.), mais ne sont pas inscrits au PPI voirie de MACS ce qui entraîne la non-participation communautaire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHÉ



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).